



FICHE PROVISOIRE DE DECLARATION D'ALLERGIE

Attention, cette fiche est nécessaire pour prendre en compte l'allergie de votre enfant dès la rentrée, en attendant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (voir procédure). Elle n'est valable que jusqu'au 31 octobre 2023.

NOM DE L'ENFANT :

PRÉNOM DE L'ENFANT :

ÉCOLE :

CLASSE :

Numéro de téléphone du responsable légal :

Allergie:

Conduite à tenir en cas de crise allergique :

Dans l'attente du P.A.I., demande d'aménagement provisoire du repas : (cochez la case correspondant à votre souhait :

• Eviction simple de l'aliment allergène :

• Apport du repas complet de l'enfant par les parents :

Date :

Signature :

